

Adoption :	Modification :	En vigueur : 16 avril 2019	<input type="checkbox"/> Règlement
		Annulation :	<input type="checkbox"/> Politique
			<input type="checkbox"/> Décision du conseil d'administration / conseil des commissaires
			<input checked="" type="checkbox"/> Écrit de gestion
Titre du document : Protocole d'intervention en situation de crise, d'urgence et d'application de mesures contraignantes dans les établissements primaires et secondaires ainsi que dans le transport scolaire			
Autre(s) document(s) relié(s) :			

1. RAISON D'ÊTRE ET CONTEXTE

En janvier 2004, le réseau scolaire, à la demande du ministre de l'Éducation, devait se doter d'un protocole d'intervention en situation d'urgence balisant, notamment, l'utilisation de mesures contraignantes dans les établissements scolaires. En 2012, une stratégie gouvernementale de lutte contre l'intimidation et la violence, dans laquelle s'inscrit la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, est lancée. Les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient, notamment, des précisions sur les responsabilités et les devoirs des élèves, des enseignants, de la direction d'établissement, du personnel, des centres de services scolaires et des partenaires, dont les parents, dans la lutte contre l'intimidation et la violence. Afin d'assurer la sécurité des élèves et le respect de leurs droits, il est également nécessaire de baliser l'utilisation de la contention ou des mesures de remplacement dans le transport scolaire.

Le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI), par cet écrit de gestion, vient préciser les rôles et responsabilités des intervenants du milieu scolaire dans l'élaboration, la mise en place et l'actualisation de protocoles d'intervention visant à répondre aux besoins des élèves, et ce, tout spécialement pour les élèves qui manifestent leur inconfort de façon plus intense, en adoptant des postures mettant leur santé ou leur sécurité en danger ou encore en adoptant des comportements inadaptés exigeant un encadrement pédagogique et comportemental plus grand. La présence de protocoles d'intervention précis permet au personnel scolaire d'appliquer, avec calme, les mesures nécessaires pour s'assurer que l'élève soit, entre autres, transporté en toute sécurité pour résoudre la situation de crise et apporter, le cas échéant, le soutien nécessaire à l'élève visé. Une concertation soutenue, entre les acteurs scolaires, est nécessaire et le recours à des pratiques collaboratives et interdisciplinaires contribue à faire de l'école une véritable communauté éducative.

2. ENCADREMENT LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE¹

Le présent cadre de référence s'appuie sur :

- La *Charte canadienne des droits et libertés de la personne*
- La *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*
- Le *Code criminel*
- Le *Code civil du Québec*
- La *Loi sur l'instruction publique*
- La *Loi sur les services de santé et les services sociaux*

¹ Consulter l'annexe D pour une liste détaillée des articles de lois.

Le cadre légal actuel vise à restreindre et à décourager l'utilisation des mesures contraignantes. L'utilisation de la force contraignante, de la contention ou de l'isolement peut être considérée comme une atteinte sérieuse aux droits fondamentaux reconnus. Dans ces circonstances, de telles mesures doivent être utilisées dans un objectif de protection de l'élève. En aucun cas, les mesures contraignantes ne doivent être considérées comme des mesures préventives, éducatives, punitives ou administratives. Les mesures contraignantes sont des mesures de dernier recours et les contraintes légales qui s'y rattachent encouragent la recherche créatrice de solutions de rechange.

Le CSSMI limite le contexte d'application des mesures contraignantes à celui de la protection de la personne incluant les élèves, les membres du personnel ou toute autre personne présente dans le milieu. Que ce soit dans un contexte non planifié (en situation d'urgence) ou dans un contexte planifié (dans le cadre d'un plan d'intervention ou d'un plan de transport individualisé), le seul motif pouvant justifier le recours à une mesure contraignante est la menace à la sécurité de la personne ou d'autrui.

3. DÉFINITIONS

Afin d'assurer une compréhension commune des éléments entourant les mesures contraignantes, le CSSMI définit les principaux termes et précise le contexte de leur utilisation.

Mesures contraignantes :

Les mesures contraignantes sont des mesures de sécurité « ou de contrôle » utilisées dans un contexte de risque imminent. Elles incluent les contentions, l'isolement, les restrictions physiques et le retrait.

- **Contention :**

La contention est une mesure exceptionnelle contraignante qui consiste à empêcher ou à limiter la liberté de mouvement d'une personne en utilisant un moyen mécanique ou en la privant d'un moyen qu'elle utilise pour pallier un handicap. En contexte de transport scolaire, la contention est un dispositif physique qui empêche l'élève de se détacher lui-même ou qui restreint ses mouvements au-delà de l'utilisation de mesures de sécurité et de positionnement que l'on retrouve régulièrement dans le véhicule de transport scolaire.

L'utilisation de la contention ne peut être envisagée que dans un but de protection de l'élève ou d'autrui. La contention ne doit pas être considérée comme une mesure éducative et ne réduit pas l'obligation de surveillance de l'établissement à l'égard de l'élève. Cette mesure doit se faire dans un contexte d'intervention planifiée et doit être encadrée dans un plan d'intervention. La direction d'établissement qui autorise l'utilisation d'une telle mesure doit en informer les Services éducatifs aux jeunes (SEJ).

- **Isolement :**

L'isolement est une mesure exceptionnelle contraignante qui consiste à confiner une personne dans un lieu d'où cette personne ne peut sortir selon sa volonté. L'objectif visé par l'isolement est de limiter les risques de blessures et de protéger l'élève ou autrui. Il ne doit jamais être utilisé pour punir ou éduquer l'élève.

Au CSSMI, il ne peut pas y avoir de locaux dédiés exclusivement à l'isolement. Cependant, un local qui pourrait notamment être utilisé à cette fin peut être identifié en début d'année et doit faire partie du protocole de l'établissement. Le local de retrait identifié doit répondre aux normes d'aménagement et d'utilisation (Annexe C). La direction doit faire approuver une telle mesure par le conseil d'établissement de l'école ou du centre (article 76 de la LIP) et en aviser les SEJ. Si un contexte d'urgence et de risque imminent exigeait de mettre un élève en isolement, celui-ci devrait être sous la surveillance constante d'un adulte.

- **Restriction physique (arrêt d'agir) :**

La restriction physique implique l'usage de la force physique, d'un niveau raisonnable, pour immobiliser complètement ou partiellement un élève. Ce type d'intervention est souvent utilisé pour mettre un terme à un épisode de violence ou pour contraindre l'élève à la contention ou à l'isolement. Lorsqu'un adulte doit restreindre physiquement un élève, il le fait dans un but évident de protection de celui-ci ou d'autrui. L'utilisation de cette mesure doit se faire dans le respect de l'élève, de sa condition et de ses droits.

- **Mesure de positionnement :**

Selon le ministère de la Santé et des Services sociaux, « une mesure de positionnement consiste à utiliser un équipement ou un appareil dans le but de suppléer une déficience physique ou une incapacité fonctionnelle, d'augmenter l'autonomie d'une personne dans la réalisation de ses habitudes de vie ou de favoriser sa capacité à se déplacer par elle-même. Une mesure de positionnement ne doit viser d'aucune manière à contrôler la personne. (...)»². Elle compte, dans le transport scolaire, le matériel permettant à l'élève d'être transporté de façon sécuritaire et conformément aux normes juridiques applicables en la matière. Il s'agit entre autres des sièges d'appoint et des sièges d'auto, des ceintures de sécurité, etc.

² MSSS (2011). Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle, contention, isolement.

- **Mesure de remplacement :**
La mesure de remplacement permet de limiter au maximum, soit de remplacer, comme son nom l'indique, la contention ou la mesure contraignante. Elle peut être désignée comme « mesure alternative », « mesure préventive » ou comme « mesure de rechange ». Dans le transport scolaire, cette mesure comprend notamment les équipements de protection tels que le coussin séparateur ou encore le coussin protecteur placé dans la vitre de l'autobus.
- **Retrait :**
Le retrait est une mesure de contrôle voulant qu'un élève soit retiré, pour un temps déterminé, à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe, sans pour autant être isolé. L'élève accepte et demeure, de façon volontaire, en retrait. L'élève en retrait doit être sous la surveillance constante d'un adulte. Si l'élève est contraint au retrait sous menace de représailles, le retrait pourrait être considéré comme une mesure d'isolement.

Parent :

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, il s'agit du « titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, de la personne qui assume de fait la garde de l'élève ».

Situation de crise :

La situation de crise s'exprime souvent sous la forme d'une désorganisation comportementale chez un élève. Une situation de crise est celle dont son déroulement est relativement prévisible. Elle se caractérise par la déstabilisation de l'élève quand celui-ci fait face à des conditions adverses ou à des difficultés intolérables (objectives ou subjectives) qui provoquent, chez lui, un malaise émotionnel ou une réaction d'anxiété qu'il ne peut ni fuir ni résoudre avec ses moyens habituels. Une crise n'est généralement pas soudaine et peut être prévisible dans la mesure où les facteurs de vulnérabilité de l'élève ont été documentés.

Situation d'urgence (intervention non planifiée) :

La situation d'urgence engendre une intervention non planifiée. Une situation d'urgence est celle dont le potentiel de dangerosité est élevé et lors de laquelle la sécurité physique des personnes peut être menacée. C'est une situation imprévisible lors de laquelle une personne peut s'infliger ou infliger à autrui des lésions corporelles.

Situation prévisible (intervention planifiée) :

La situation prévisible engendre une intervention planifiée. Une situation prévisible est celle qui est susceptible de se reproduire et qui peut comporter un danger réel pour la personne elle-même ou pour autrui. L'intervention planifiée est élaborée après avoir documenté les facteurs de vulnérabilité de l'élève. Elle implique un ou plusieurs intervenants et vise à éviter l'utilisation de mesures contraignantes. Les moyens utilisés sont inscrits dans un plan d'intervention et évalués rigoureusement après leur utilisation.

Véhicule de transport :

Le véhicule de transport est utilisé pour déplacer l'élève à des fins d'éducation. Il prend la forme de berlines (voitures, minifourgonnettes...), d'autobus et de minibus.

4. PRINCIPES**4.1 Principes**

- 4.1.1** Bien que l'agir « en bon père de famille » ou l'agir « comme une personne raisonnable » soit parfois cité pour expliquer l'utilisation de la force, il est essentiel de se rappeler que l'utilisation de mesures contraignantes fait appel à des critères de fréquence minimale, de durée minimale et de force minimale.
- 4.1.2** L'utilisation de mesures contraignantes doit respecter, autant que possible, les droits fondamentaux de la personne. Elle peut être justifiée lorsqu'elle vise au moins l'un des objectifs suivants :
 - 4.1.2.1** La protection des droits et libertés d'autrui;

- 4.1.2.2** La protection de la personne lorsque la situation répond à des critères de rationalité et de proportionnalité :
- **Critères de rationalité** : vise à cesser, dans l'immédiat, le comportement qui va à l'encontre des objectifs définis à l'article 9.1 de la *Charte québécoise* : « Les libertés et les droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec ».
 - **Critère de proportionnalité** : Établit l'équilibre entre la gravité de l'atteinte aux droits à l'enfant ou à l'adolescent et l'importance de l'objectif recherché. Pour faire cesser un comportement dangereux ou susceptible de l'être pour la personne ou pour autrui, une intervention physique de courte durée et l'emploi d'une force minimale peuvent s'avérer suffisants.
- 4.1.3** L'utilisation de mesures de remplacement doit avoir préséance sur l'utilisation de la contention ou de la mesure contraignante.
- 4.1.4** La prévention est à la base de toutes les interventions visant à prévenir les manifestations de violence individuelles ou collectives.
- 4.1.5** La mesure appliquée est celle qui est la moins restrictive pour l'élève, en fonction de la situation.
- 4.1.6** La contention ou la mesure contraignante est appliquée dans le respect des droits fondamentaux de la personne. Elle fait l'objet d'une supervision attentive. À ce titre, l'intervention se fait dans un contexte de relation d'aide qui tient compte des caractéristiques de la personne et de l'environnement dans lequel elle évolue.
- 4.1.7** Le protocole d'intervention encadre l'utilisation de la contention ou de la mesure contraignante. Ce protocole est inscrit au plan d'intervention s'il s'agit de situations prévisibles ou dans le cadre d'un plan d'urgence s'il s'agit de situations imprévisibles. En contexte de transport scolaire, ce protocole est consigné dans le plan de transport individualisé.
- 4.1.8** L'utilisation de mesures contraignantes, lors d'une situation d'urgence, doit faire l'objet d'une évaluation, d'une documentation et d'un suivi rigoureux. Les parents de l'élève concerné sont informés le plus tôt possible après l'événement.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 *Les Services éducatifs aux jeunes et le Service de l'organisation scolaire et du transport*

- 5.1.1** Ils informent les établissements de leurs orientations dans un écrit de gestion.
- 5.1.2** Ils définissent un cadre de référence en matière d'élaboration de protocoles d'urgence, de mesures contraignantes et de situations de crise.
- 5.1.3** Ils soutiennent les établissements dans l'élaboration de contentions, de mesures contraignantes, de mesures de remplacement et de solutions éducatives.
- 5.1.4** Ils soutiennent les établissements dans la formation du personnel.
- 5.1.5** Ils soutiennent les établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles d'urgence, d'utilisation de la contention ou de la mesure contraignante en situation de crise.
- 5.1.6** Ils précisent annuellement ses attentes aux intervenants concernés en ce qui a trait à l'utilisation de la contention dans le véhicule de transport.
- 5.1.7** Ils participent à la résolution des difficultés pouvant survenir en raison de l'utilisation de la contention dans le véhicule de transport.
- 5.1.8** Ils conviennent avec le transporteur de la procédure devant être suivie pour l'acquisition des accessoires de contention nécessaires.

5.2 La direction de l'école ou de l'établissement

- 5.2.1 Elle est responsable de la diffusion et voit à l'application du présent écrit de gestion auprès du personnel et du conseil d'établissement.
- 5.2.2 Elle élabore, en collaboration avec le personnel de l'école, un protocole d'utilisation de mesures contraignantes. Le protocole contient notamment :
 - 5.2.2.1 L'utilisation de mesures contraignantes dans une situation d'urgence (intervention non planifiée);
 - 5.2.2.2 Les rôles et les responsabilités de chaque intervenant dans une situation d'urgence. (Annexe A)
- 5.2.3 Elle planifie et coordonne la formation de son personnel sur la prévention des comportements susceptibles de menacer la sécurité et la santé de l'élève ou celles d'autrui.
- 5.2.4 Elle informe les parents et les élèves de l'existence d'un protocole d'utilisation de mesures contraignantes dans l'établissement.
- 5.2.5 Elle s'assure qu'un suivi soit fait aux parents d'élèves ayant fait l'expérience d'une mesure contraignante et documente les situations par écrit. (Annexe B)
- 5.2.6 Elle avise l'ergothérapeute des situations où son expertise pourrait être requise.
- 5.2.7 Elle participe à la résolution des difficultés pouvant survenir en raison de l'utilisation de la contention dans le véhicule de transport.
- 5.2.8 Elle élabore le plan de transport individualisé en collaboration avec les autres intervenants concernés et voit à sa signature.
- 5.2.9 Elle coordonne la transmission d'informations aux différents intervenants concernés par la contention dans le véhicule de transport, incluant notamment les parents, l'ergothérapeute et les directions des Services éducatifs aux jeunes et du Service de l'organisation scolaire et du transport.
- 5.2.10 Elle consigne et maintient à jour les informations pertinentes qui sont inscrites dans le plan de transport individualisé.

5.3 Le personnel de l'école ou de l'établissement

- 5.3.1 Il met en place des mécanismes visant à prévenir les manifestations de violence individuelles ou collectives.
- 5.3.2 Il participe à l'élaboration ainsi qu'à la diffusion du *Protocole d'utilisation de mesures contraignantes*.
- 5.3.3 Il utilise les mesures contraignantes dans le respect du présent écrit de gestion.
- 5.3.4 Il participe à la formation sur la prévention des comportements susceptibles de menacer la sécurité et la santé de l'élève et celles d'autrui.
- 5.3.5 Il applique la contention ou la mesure de remplacement selon les modalités indiquées dans le plan de transport individualisé, surveille son utilisation et avise la direction de toute difficulté dans les meilleurs délais.
- 5.3.6 Il participe à la résolution des difficultés pouvant survenir en raison de l'utilisation de la contention dans le véhicule de transport.

5.4 Le conseil d'établissement

- 5.4.1 Il approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école.

5.5 *Le parent*

- 5.5.1** Il participe à l'élaboration du plan d'intervention et des modalités d'utilisation des mesures inscrites à ce plan.
- N.B. Un refus de participation au plan d'intervention ou au plan de transport individualisé n'a pas pour conséquence d'empêcher une intervention lorsque la sécurité de l'élève ou celle d'autrui est mise en cause.
- 5.5.2** Il donne son autorisation et indique, par écrit, les modalités d'application dans le cadre de l'administration d'une médication qui doit avoir lieu durant les heures d'école (ex. : une copie de la prescription médicale).
- 5.5.3** Il communique toute situation ou tout événement susceptible de provoquer un changement de comportement chez son enfant (manifestation de colère, de violence).
- 5.5.4** Il applique la contention ou la mesure de remplacement selon les modalités indiquées dans le plan de transport individualisé, surveille son utilisation et avise la direction de toute difficulté dans les meilleurs délais.
- 5.5.5** Il avise dans les meilleurs délais la direction de l'école de tout changement pouvant avoir un impact sur la contention ou la mesure de remplacement utilisée dans le véhicule de transport.

5.6 *L'ergothérapeute*

- 5.6.1** Il évalue la pertinence de recourir à la contention ou la mesure de remplacement dans le véhicule de transport, formule les recommandations appropriées à cet égard, procède à la réévaluation de sa recommandation chaque fois que c'est nécessaire et effectue les suivis appropriés auprès de la direction et des parents.
- 5.6.2** Il dispense la formation requise aux personnes appliquant la contention ou la mesure de remplacement dans le véhicule de transport scolaire.
- 5.6.3** Il participe à la résolution des difficultés pouvant survenir en raison de l'utilisation de la contention dans le véhicule de transport.

5.7 *Le transporteur scolaire*

- 5.7.1** Il voit à ce que la contention ou la mesure de remplacement soit installée et utilisée conformément aux recommandations de l'ergothérapeute et selon les modalités ayant été déterminées par ce dernier.
- 5.7.2** Il se procure, entretient, inspecte et inventorie les accessoires de contention recommandés par l'ergothérapeute et s'assure s'avoir la présence d'un coupe-ceinture par véhicule de transport.
- 5.7.3** Il participe à la résolution des difficultés pouvant survenir en raison de l'utilisation des contentions dans le véhicule de transport.
- 5.7.4** Il distribue les plans de transport individualisés (PTI) aux conducteurs des élèves qui disposent d'un PTI.

5.8 *Le conducteur du véhicule de transport dans lequel il y a une contention ou mesure de remplacement*

- 5.8.1** Il transporte l'élève en appliquant les modalités indiquées dans le plan de transport individualisé.
- 5.8.2** Il s'assure, avant d'utiliser le véhicule de transport, qu'un coupe-ceinture facilement accessible se trouve à l'intérieur du véhicule de transport.
- 5.8.3** Il vérifie, avant de se déplacer avec le véhicule, que la contention ou la mesure de remplacement est appliquée de façon sécuritaire et selon les modalités ayant été déterminées par l'ergothérapeute.
- 5.8.4** Il surveille l'utilisation, dans le véhicule de transport, de la contention ou de la mesure de remplacement, procède en cours de route aux ajustements requis (le cas échéant) et avise dans les meilleurs délais la direction de toute difficulté découlant de la contention ou de la mesure de remplacement.
- 5.8.5** Il participe à la résolution des difficultés pouvant survenir en raison de l'utilisation des contentions dans le véhicule de transport.

Protocole d'intervention en situation de crise : guide d'élaboration pour les écoles³

1. Déterminer les personnes qui agiront comme soutien durant d'éventuelles situations de crise. Ces personnes devront être présentes à l'école sur une base régulière et posséder de bonnes habiletés en relation d'aide (professionnels, éducateurs, membres de la direction ou enseignants). Elles pourront venir en aide à l'intervenant qui en fera la demande, de même qu'à l'élève en difficulté ou aux élèves témoins de la crise. Leurs moments de disponibilité devront être inscrits dans un horaire et l'on devra avoir prévu des remplaçants en cas d'absence.
2. Choisir un nom de code (ex. : « Code vert », « Code 50 ») à utiliser en cas de crise. L'intervenant se servira de ce nom de code pour alerter calmement le secrétariat au moyen du système de communication ou en envoyant un élève messenger. La secrétaire confirmera le message et avertira aussitôt la personne disponible.
3. Choisir une salle pour la mise en retrait. Il faudra avoir convenu préalablement d'une salle où l'on pourra escorter l'élève en crise afin qu'il se calme et reprenne la maîtrise de sa personne avec l'aide d'un adulte.
4. Déterminer le moment où l'on doit informer les parents et la personne qui doit le faire. La personne qui informera les parents pourra être celle qui viendra appuyer l'intervenant; elle pourra le faire plus tard dans le processus.
5. Prendre le temps d'analyser le déroulement des événements. On devra faire un retour sur la crise avec l'élève dans une perspective de responsabilisation et de prévention.
6. Prévoir un retour sur les événements avec les élèves témoins de la situation. Il faudra répondre aux questions des élèves qui auront été témoins de la situation et leur permettre d'exprimer leurs émotions.
7. Rencontrer la personne qui aura dû intervenir. On devra faire un retour sur la crise avec l'intervenant pour lui permettre d'évacuer l'émotivité vécue et prévoir le soutien à apporter.
8. Informer les autres intervenants, si cela est nécessaire. Il faudra faire part aux autres intervenants de la suite des événements afin qu'il y ait cohérence dans les moyens d'action.
9. Prévoir les conséquences et le suivi. On devra assurer la suite des actions à accomplir.
10. Évaluer périodiquement le protocole. On devra s'assurer de la disponibilité des personnes désignées sur l'horaire d'urgence, prévoir les remplacements en cas d'absence et adapter le protocole aux nouvelles réalités de l'école.

³ F. BOWEN et autres (2001), cités dans Line MASSÉ, Nadia DESBIENS, et Catherine LANARIS, Les troubles du comportement à l'école, Montréal, Chenelière Éducation, 2006, p. 151.

Canevas – protocole d'intervention en situation de crise

ACTIONS À RÉALISER		INTERVENANT IDENTIFIÉ NOM DE LA PERSONNE	RÔLE/PRÉCISIONS
1	Déterminer les personnes en soutien et l'horaire de leur disponibilité (détailler qui est disponible, à quel moment et qui est substitué).	Voir le tableau en annexe	Diffuser l'horaire auprès de l'équipe et partager l'information aux nouveaux intervenants ou aux suppléants.
2	Choisir un nom de code.		Code Vert A : Premiers répondants Code Vert B : Tous les intervenants disponibles
3	Choisir la salle de mise en retrait		# du local : <input type="text"/>
4	Déterminer à l'avance qui doit informer le parent et consigner l'information par écrit.	La direction	Informé le parent/tuteur
		La personne qui fait le code	Consigner l'information dans l'annexe B, le déposer au dossier d'aide particulière (DAP) et mettre une note dans GPI pour s'y référer
5	Faire un retour sur le déroulement des événements et sur la crise avec l'élève.	L'équipe-multi	En présence du policier-éducateur, au besoin
6	Informé les autres intervenants si nécessaire (cohérence des moyens d'action).	La direction	Courriel ou rencontre de niveau
7	Effectuer un retour avec les élèves témoins de la crise, au besoin.	Le professionnel	Le titulaire ou le technicien en éducation spécialisée prend la relève, au besoin.
8	Soutenir la personne qui aura dû intervenir (permettre d'évacuer l'émotivité vécue et prévoir le soutien à apporter).	La direction	Le professionnel prend la relève, au besoin.
9	Prévoir des conséquences et suivis et planifier la suite des actions à accomplir.	Le professionnel	Informé les élèves des actions prévues et faire les liens avec le code de vie.
10	Faire la révision périodique du protocole en équipe	La direction avec l'aide du professionnel	Responsable de planifier les rencontres selon la fréquence déterminée par l'équipe.

ANNEXE B

Note: Ce rapport doit être rédigé lorsqu'un élève a adopté un comportement qui a compromis sa sécurité ou celle d'autrui et que ce comportement a nécessité l'utilisation de mesures contraignantes.

1. IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	
Nom et prénom :	Groupe :
2. IDENTIFICATION DES PERSONNES IMPLIQUÉES	
Nom et prénom :	Fonction :
Nom et prénom :	Fonction :
Nom et prénom :	Fonction:
3. PRÉCISIONS SUR L'ÉVÈNEMENT	
Date :	Durée :
Lieu :	
Contexte d'utilisation des mesures contraignantes :	
<input type="checkbox"/> Situation de crise ¹ <input type="checkbox"/> Situation d'urgence ² <input type="checkbox"/> Situation prévisible ³	
Est-ce qu'une personne impliquée a été blessée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<input checked="" type="checkbox"/> Remettre le rapport signé à la direction de l'école et déposer au dossier d'aide particulière de l'élève.	
<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a blessure d'un élève ou d'un parent bénévole, le rapport d'incident exigé par l'assureur du CSSMI doit être rempli immédiatement.	
<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a blessure d'un intervenant (employé), vous devrez inscrire les faits au registre des accidents de travail qui est disponible au secrétariat de chaque établissement. Si, par la suite, des soins hospitaliers sont nécessaires, vous devrez alors remplir un formulaire de la CSST.	

¹ **Situation de crise** : La situation de crise s'exprime souvent sous la forme d'une désorganisation comportementale chez un élève. Son déroulement est relativement prévisible. Elle se caractérise par la déstabilisation d'un individu quand celui-ci fait face à des conditions adverses ou à des difficultés intolérables (objectives ou subjectives) qui provoquent, chez lui, un malaise émotionnel ou une réaction d'anxiété qu'il ne peut ni fuir ni résoudre avec ses moyens habituels. Une crise n'est généralement pas soudaine et peut être prévisible dans la mesure où les facteurs de vulnérabilité du jeune peuvent être documentés.

² **Situation d'urgence** : La situation d'urgence engendre une intervention non planifiée. La situation d'urgence est celle dont le potentiel de dangerosité est élevé et lors de laquelle la sécurité physique des personnes peut être menacée. C'est une situation imprévisible lors de laquelle une personne peut s'infliger ou infliger à autrui des lésions corporelles.

³ **Situation prévisible (intervention planifiée)** : La situation prévisible engendre une intervention planifiée. Une situation prévisible est celle étant susceptible de se reproduire et pouvant comporter un danger réel pour la personne elle-même ou pour autrui. L'intervention planifiée est élaborée après avoir documenté les facteurs de vulnérabilité d'un jeune. Elle implique un ou plusieurs intervenants et vise à éviter l'utilisation de mesures contraignantes. Les moyens utilisés sont inscrits dans un plan d'intervention et évalués rigoureusement après leur utilisation.

5. VÉRIFICATION DE L'ÉTAT PHYSIQUE

Vérification de la présence ou de l'absence de marques, lésions ou blessures :

Blessure de l'élève : Oui Non

Précisez :

Blessure de l'adulte : Oui Non

Précisez :

Notez, s'il y a lieu, les maux dont se plaint l'élève ou l'adulte :

Recommandations faites ou mesures prises :

Personnes informées :

Direction :

Date :

Heure :

Parent :

Date :

Heure :

Autre :

Date :

Heure :

Personne(s) non rejointe (s) :

Motifs :

Signature de l'intervenant

Date du rapport

ANNEXE C
Normes d'aménagement et d'utilisation d'un local de retrait

- L'ameublement doit être réduit au minimum (éviter tout ameublement non nécessaire)
- Le local doit être dépourvu d'éléments pouvant causer des risques de blessures pour l'élève.
- La dimension du local n'est pas préétablie, cependant l'espace doit être suffisamment grand pour permettre à l'élève de se déplacer sans se sentir à l'étroit.
- La porte du local ne doit pas être munie d'un verrou : l'élève doit pouvoir sortir par lui-même, et cela, en tout temps.
- La porte du local ne peut demeurer fermée lorsque l'élève est à l'intérieur, à moins que celle-ci soit munie d'une fenêtre qui permet la **surveillance constante** de l'élève.
- Le local ne peut être utilisé comme une conséquence immédiate pour l'élève. Son utilisation doit être une mesure prise en dernier recours.
- En situation de prévisibilité (intervention planifiée), l'utilisation du local doit être spécifiée dans le plan d'intervention de l'élève après entente avec les parents.

- La *Charte canadienne des droits et libertés de la personne*
- La *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*
- Le *Code criminel*
- Le *Code civil du Québec*
- La *Loi sur l'instruction publique*
- La *Loi sur les services de santé et les services sociaux*

Les mesures contraignantes sont particulièrement concernées par les articles suivants, issus de différents encadrements :

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET DES LIBERTÉS

Article 1

La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Article 7

Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut porter atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Article 9

Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraire.

Article 12

Chacun a droit à la protection contre tous les traitements ou peines cruels et inusités.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE DU QUÉBEC

1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. Il possède également la personnalité juridique.
2. Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours.

Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable.
3. Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.
4. Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.
- 9.1. Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec.

La loi peut, à cet égard, en fixer la portée et en aménager l'exercice.
24. Nul ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits, sauf pour les motifs prévus par la loi et suivant la procédure prescrite.
48. Toute personne âgée ou toute personne handicapée a droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation. Telle personne a aussi droit à la protection et à la sécurité que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tiennent lieu.

CODE CRIMINEL**Article 43**

Tout instituteur, père ou mère, ou toute personne qui remplace le père ou la mère est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances.

CODE CIVIL DU QUÉBEC

- 10.** Toute personne est inviolable et a droit à son intégrité.
Sauf dans les cas prévus par la loi, nul ne peut lui porter atteinte sans son consentement libre et éclairé.
- 11.** Nul ne peut être soumis sans son consentement à des soins, quelle qu'en soit la nature, qu'il s'agisse d'examen, de prélèvements, de traitements ou de toute autre intervention.

Si l'intéressé est inapte à donner ou à refuser son consentement à des soins, une personne autorisée par la loi ou par un mandat donné en prévision de son inaptitude peut le remplacer.
- 1460.** La personne qui, sans être titulaire de l'autorité parentale, se voit confier, par délégation ou autrement, la garde, la surveillance ou l'éducation d'un mineur est tenue, de la même manière que le titulaire de l'autorité parentale, de réparer le préjudice causé par le fait ou la faute du mineur.

Toutefois, elle n'y est tenue, lorsqu'elle agit gratuitement ou moyennant une récompense, que s'il est prouvé qu'elle a commis une faute.
- 1463.** Le commettant est tenu de réparer le préjudice causé par la faute de ses préposés dans l'exécution de leurs fonctions; il conserve, néanmoins, ses recours contre eux.
- 1464.** Le préposé de l'État ou d'une personne morale de droit public ne cesse pas d'agir dans l'exécution de ses fonctions du seul fait qu'il commet un acte illégal, hors de sa compétence ou non autorisé, ou du fait qu'il agit comme agent de la paix.
- 1471.** La personne qui porte secours à autrui ou qui, dans un but désintéressé, dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

- 19.** Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :
- 1.** de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
 - 2.** de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.
- 22.** Il est du devoir de l'enseignant :
- 1.** de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
 - 2.** de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
 - 3.** de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
 - 4.** d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
 - 5.** de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
 - 6.** de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;

- 6.1. de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7. de respecter le projet éducatif de l'école.
- 76. Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école. (...)
- 96.12. Sous l'autorité du directeur général de la commission scolaire, le directeur de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école. (...)
- 210.1. *La commission scolaire veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (...)*

LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

- N.B. Plusieurs articles de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, dont le plus important est l'article 118.1, touchent la question de l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle que sont la contention, l'isolement et les substances chimiques.
- 3. Pour l'application de la présente loi, les lignes directrices suivantes guident la gestion et la prestation des services de santé et des services sociaux :
 - 1. la raison d'être des services est la personne qui les requiert;
 - 2. le respect de l'utilisateur et la reconnaissance de ses droits et libertés doivent inspirer les gestes posés à son endroit;
 - 3. l'utilisateur doit, dans toute intervention, être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de ses besoins et de sa sécurité;
 - 4. l'utilisateur doit, autant que possible, participer aux soins et aux services le concernant;
 - 5. l'utilisateur doit, par une information adéquate, être incité à utiliser les services de façon judicieuse.
- 5. Toute personne a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire.
- 9. Nul ne peut être soumis sans son consentement à des soins, quelle qu'en soit la nature, qu'il s'agisse d'examen, de prélèvements, de traitement ou de toute autre intervention.

Le consentement aux soins ou l'autorisation de les prodiguer est donné ou refusé par l'utilisateur ou, le cas échéant, son représentant ou le tribunal, dans les circonstances et de la manière prévue aux articles 10 et suivants du Code civil.
- 118.1. La force, l'isolement, tout moyen mécanique ou toute substance chimique ne peuvent être utilisés, comme mesure de contrôle d'une personne dans une installation maintenue par un établissement, que pour l'empêcher de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions. L'utilisation d'une telle mesure doit être minimale et exceptionnelle et doit tenir compte de l'état physique et mental de la personne.

Lorsqu'une mesure visée au premier alinéa est prise à l'égard d'une personne, elle doit faire l'objet d'une mention détaillée dans son dossier. Doivent notamment y être consignées une description des moyens utilisés, la période pendant laquelle ils ont été utilisés et une description du comportement qui a motivé la prise ou le maintien de cette mesure.

Tout établissement doit adopter un protocole d'application de ces mesures en tenant compte des orientations ministérielles, le diffuser auprès de ses usagers et procéder à une évaluation annuelle de l'application de ces mesures.

Démarche de validation de suivi de contention ou de remplacement pour le transport scolaire**MESURE D'URGENCE*****Situation non planifiée***

En l'absence de l'ergothérapeute et en contexte d'urgence, le transporteur peut agir en « bon père de famille » et mettre en place une contention si le comportement de l'élève représente un danger imminent pour sa sécurité et/ou celle d'autrui dans le transport scolaire et si la gravité des conséquences pouvait s'avérer sévère.

Cette situation est un contexte de situation non planifiée, le représentant de l'élève n'a donc pas besoin de fournir son consentement immédiatement.

Le conducteur doit toutefois en aviser l'école ou l'ergothérapeute ainsi que les parents la journée même de l'utilisation de la contention.

Au cours des journées qui séparent l'événement non planifié et l'analyse de la situation par l'ergothérapeute, le parent doit autoriser la contention à titre de mesure d'urgence.

Cette situation doit être évaluée par l'ergothérapeute le plus rapidement possible, car l'utilisation répétée de la contention devient un contexte de situation planifiée.



ANNEXE E1

Madame, Monsieur,

Nous désirons planifier le transport de votre jeune à notre école et avons besoin de votre aide. Le but est de diminuer au maximum l'utilisation de contention dans le transport et d'en assurer une utilisation sécuritaire. Pour nous aider, nous aimerions savoir comment votre jeune est transporté dans sa vie quotidienne à la maison.

IDENTIFICATION		
Nom de l'élève :		Âge :
Diagnostic :	Poids :	Grandeur :
Date de la prise de données :		
Il est transporté avec :		
<input type="checkbox"/> La ceinture de sécurité seulement		
<input type="checkbox"/> Un siège d'auto	Marque : _____	Modèle : _____
<input type="checkbox"/> Un siège d'appoint de quel type ?	<input type="checkbox"/> Rehausseur avec dossier	<input type="checkbox"/> Rehausseur sans dossier
	Marque : _____	Modèle : _____
<input type="checkbox"/> Un gilet de sécurité	Marque : _____	Couleur : _____
	Grandeur : _____	
<input type="checkbox"/> Un cache-boucle de quel type : _____		
<input type="checkbox"/> L'enrouleur de la ceinture de sécurité bloquée		
<input type="checkbox"/> Autre : _____		
La place qu'il occupe dans le véhicule est importante: décrire indiquer si quelqu'un doit être assis à côté de lui et le type de véhicule :		
Cette stratégie est aidante (Ex.: musique, objet de transition, picto, ne pas faire attendre, etc.) :		

Votre jeune a-t-il un comportement spécifique dans le transport (Ex.: fait des bruits de bouche, joue avec le métal, joue avec les manettes des sièges, etc.) ?

Votre jeune peut-il avoir des comportements non sécuritaires lors du transport (Ex.: se détache-t-il pendant le trajet, se lève, se sauve, etc.) ?

Êtes-vous inquiet pour le transport de votre jeune en berline ou en autobus scolaire ?

Est-ce que votre jeune pourrait faire une crise d'épilepsie ou d'allergie pendant le transport scolaire ? Si oui, y a-t-il une procédure particulière à suivre ?

Ajouter toute autre information qui pourrait nous aider à fournir un transport sécuritaire pour votre jeune (Ex.: si le trajet ne doit pas dépasser telle durée) :

Nom de la personne ayant rempli ce formulaire : _____

Veillez retourner ce formulaire à l'école d'admission dans les plus brefs délais.

Nous vous remercions de votre collaboration !



ANNEXE E2

IDENTIFICATION	
Nom de l'élève :	
Centre de services scolaire : <input type="checkbox"/> CSSMI <input type="checkbox"/> CSA <input type="checkbox"/> CSRDN <input type="checkbox"/> CSDL <input type="checkbox"/> CS Laurentides	
Nom du conducteur :	
No du circuit :	Date : <input type="checkbox"/> AM <input type="checkbox"/> PM
Est-ce le premier évènement à survenir ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
DESCRIPTION DE LA SITUATION (AU MEILLEUR DE VOTRE CONNAISSANCE)	
Qu'est-il arrivé avant l'évènement ?	
<input type="checkbox"/> Bruit d'un autre élève <input type="checkbox"/> Changement de parcours <input type="checkbox"/> Trafic <input type="checkbox"/> Changement de place d'élève <input type="checkbox"/> Autre, décrire :	
Qu'est-il arrivé pendant ?	
<input type="checkbox"/> Se frappe <input type="checkbox"/> Crie <input type="checkbox"/> Se lève <input type="checkbox"/> Se détache <input type="checkbox"/> Autre, décrire :	
Quand est-ce arrivé ?	
<input type="checkbox"/> Au départ de la maison <input type="checkbox"/> À la lumière rouge <input type="checkbox"/> Dans le débarcadère <input type="checkbox"/> Autre, décrire :	
Qu'est-il arrivé après ?	
<input type="checkbox"/> Le conducteur a répondu (...) <input type="checkbox"/> Un autre élève s'est désorganisé <input type="checkbox"/> Le conducteur a immobilisé le véhicule <input type="checkbox"/> Autre, décrire :	
Autres informations :	

Signature du conducteur

Date



Suggestion de mesures de remplacement aux contentions dans le transport scolaire

ANNEXE E3

IDENTIFICATION

Nom de l'élève :

Date :

Voici des suggestions de stratégies pouvant permettre de résoudre les difficultés dans le transport tout en évitant l'utilisation de contentions. Les ergothérapeutes proposent une variété de mesures de remplacement que vous pouvez essayer dans les prochains jours.

Surligner les mesures essayées et indiquer si elles fonctionnent, ou pas, afin d'avoir l'information rapidement au cas où l'ergothérapeute doit intervenir.

AMÉNAGEMENT PHYSIQUE DANS LE TRANSPORT

Place occupée dans le véhicule et pourquoi :

- Placer l'élève en arrière complètement pour :
 - Éviter qu'il se retourne et place ses jambes dans l'allée.
 - Qu'il voit ce qui se passe en avant de lui s'il est hypervigilant, car il pourrait être stressé d'avoir un élève en arrière de lui.
 - Éviter qu'il n'atteigne d'autres élèves ou le conducteur (risque d'agression).
 - Éviter le risque de fugue.
- Placer l'élève en avant, à côté du conducteur pour :
 - La proximité du conducteur le calme.
 - Qu'il se sente surveillé par le conducteur.
 - Qu'il voit en avant s'il aime voir le paysage.
 - L'élève qui fait de l'épilepsie ou qui a une condition médicale qui demande la supervision.
 - L'élève qui n'ouvre pas la fenêtre ni la porte, car le (child lock) ne fonctionne pas en avant.
 - L'élève qui ne touche pas au volant et au coffre à gants, ni au levier de vitesse.
 - Si l'élève se penche par en avant ou s'il est âgé de moins de 12 ans, éviter d'assoir l'élève à cette place même si le banc est reculé au maximum.
- Placer l'élève au milieu pour :
 - S'il est plus difficile à attacher/détacher, s'il a des problèmes de mobilité.
 - S'il est dérangé par le mouvement (assis en avant le désorganise)
 - S'il est (touche à tout)
- Placer l'élève en diagonale avec le conducteur ou les autres élèves pour diminuer le risque d'agression.
- Assoir l'élève sur un siège capitaine avec appui-bras :
 - Pour qu'il s'assoie droit et qu'il ne se penche pas sur le côté.
 - Pour diminuer la proximité avec l'élève à côté de lui.
- Placer l'élève dans une place qui lui est familière (place occupée dans le véhicule familial).

Place des autres passagers dans le véhicule et pourquoi :

- Éviter de mettre un autre élève à côté de lui.
- Éviter de mettre un élève sur le siège juste en avant pour éviter qu'il puisse l'atteindre facilement ou au contraire, l'assoier juste derrière l'autre élève si l'élève agresseur a tendance à donner des coups de pied ou touche les jambes de l'autre élève.

Véhicule :

- Type de véhicule : ajuster le choix du transport (berline ou autobus) selon les besoins et les intérêts de l'élève.
- Retirer les objets qui peuvent être lancés ou avec lesquels il est possible de faire du mal ou de se faire mal.
- Allumer ou éteindre la radio: ajuster le volume et le type de musique pour favoriser un état de bien-être selon l'intérêt de l'élève.
- Barrer les portes et les fenêtres (Child lock).
- Placer un ruban adhésif sur les boutons des fenêtres pour éviter que l'élève s'amuse avec ou les faire désactiver.
- Reculer le siège d'en avant de l'élève pour restreindre son espace et l'empêcher de donner des coups de pied.
- Avancer le siège d'en avant de l'élève pour maximiser son espace, retirer le siège en face de lui pour lui donner de la place (pour son confort, pour qu'il ne puisse pas agresser, pour faciliter le transfert de l'élève).
- Mettre un siège en plein milieu du véhicule avec un appui-tête relevé pour protéger l'élève assis au milieu sur le côté du véhicule. Cette mesure est pour le protéger d'un autre élève assis en diagonale de lui sur la banquette arrière.
- Mettre un siège au milieu du véhicule pour éviter que l'élève se penche dans le trou de l'allée.
- Ne pas laisser traîner de nourriture, breuvage, objet dans le véhicule, car l'élève pourrait tenter de les atteindre.
- Mettre le sac à dos à l'intérieur de la valise si l'élève risque de fouiller dedans ou de le lancer.
- Mettre un filet ou une couverture pour masquer le contenu de la valise si l'élève a tendance à fouiller dans la valise.
- Mettre un filet à chien derrière les sièges d'en avant pour protéger dans le cas d'un élève qui agresse ou lance des objets.
- S'assurer que l'élève a un siège qui est adapté à sa taille. Commencer avec un siège d'auto 3 en 1, puis un siège d'appoint avec dossier le plus longtemps possible. Puis, un siège d'appoint sans dossier (type rehausseur) et finalement l'élève peut s'assoier directement sur le banc du véhicule. Le changement de siège se fait lorsque les lobes d'oreille de l'élève dépassent l'appui-tête du siège d'auto, d'appoint, ou du véhicule dans le cas d'un rehausseur. Il est important de s'assurer que la ceinture de sécurité passe au niveau de la clavicule de l'élève puis que ses fesses soient au fond du siège et ses genoux à 90°. Un élève de moins de 9 ans et idéalement de moins de 145 cm doit avoir un siège d'appoint ou d'auto. Choisir le siège d'auto qui a la plus grande capacité au niveau de la taille de l'élève tel le Britax Pioneer.
- Remplacer le rétroviseur par un rétroviseur grand-angle (disponible en autres chez Canadian Tire) pour pouvoir bien surveiller les élèves.

Si l'élève a de la difficulté à se déplacer dans le débarcadère :

- Pour favoriser le transfert d'un petit élève (monter et descendre du véhicule), utiliser un petit tabouret pliant disponible en autres chez Canadian Tire.
- Mettre le véhicule à un endroit plus accessible pour lui, minimiser les déplacements.
- Peindre un corridor scolaire/traverse en jaune sur l'asphalte pour lui donner des repères visuels.
- Lui faire pousser un chariot avec un jouet animé dessus (Ex. : iPad avec musique).
- Lui remettre son repère horaire ou lui dire (classe).
- Lui faire porter son sac à dos.
- Le faire descendre en dernier afin qu'il voie que tout le monde est sorti du véhicule et rentré dans l'école.
- Toujours stationner le véhicule à la même place dans le débarcadère pour sécuriser l'élève et augmenter son autonomie dans ses déplacements.
- Ne pas mettre le véhicule près de la rue s'il est fugeur.

SAVOIR ÊTRE AVEC L'ÉLÈVE

- Augmenter les délais lorsque vous faites une demande (Ex. : attendre deux minutes avant de répéter la consigne) en fonction du délai de traitement de l'information de l'élève. Utiliser un sablier ou un chronomètre au besoin.
 - En fonction des recommandations en lien avec l'élève, minimiser ou encourager les conversations avec celui-ci. En fonction de la recommandation de l'équipe classe, éviter des sujets de conversation, certains mots, tons de voix ou regards qui font réagir l'élève.
 - Éviter de toucher l'élève et diminuer la proximité s'il est sensible au niveau tactile ou à une grosse « bulle ».
-
- Annoncer les changements. Par exemple, annoncer les élèves qui seront nouveaux pour le trajet, lorsque le véhicule, le trajet ou le conducteur est différent, ou lorsque l'élève doit changer de place dans le véhicule. Éviter les changements de place en général.
 - Lui présenter le nouveau conducteur et lui expliquer qu'il doit l'écouter. Essayer de créer un lien avec l'élève (Ex. : routine de « Bonjour » : Bonjour, dire le nom de l'élève et lui sourire ou faire un « high five » dépendamment de l'élève).
 - Outils visuels fait par l'équipe classe (procédure, séquence, pictos, gestes) en fonction du langage qui est le mieux compris par l'élève pour, par exemple :
 - Annoncer un changement de place (faire un dessin à vol d'oiseau de qui est assis où dans la berline).
 - Expliquer ce qui est permis de faire dans la berline (Ex. : regarder dehors, écouter de la musique, jouer avec sa revue) et ce qui n'est pas permis (toucher les autres, donner des coups de pied, se déshabiller, se masturber, etc.).
 - Expliquer ce qu'on attend de lui et lui expliquer ce qu'il va se passer (Ex. : lui expliquer qu'il est à l'école, prendra le transport, s'assoira les pieds par terre et les mains sur les genoux dans le transport, restera attaché et ensuite arrivera à la maison).
 - En cas de masturbation, lui expliquer que « se masturber, c'est tout seul dans sa chambre », « Dans la berline, c'est non disponible ».
 - Faire des gestes au lieu d'utiliser les paroles pour rassurer l'élève (Ex. : pouce en l'air pour le signe de « ça va bien », index en l'air pour signe de patienter une minute à la lumière rouge).
 - Programme de renforcement lorsque l'élève se comporte bien : encouragement, gomme, jujube, etc. Pour les renforcements alimentaires, il est souhaitable de vérifier la diète de l'élève, car beaucoup d'entre eux ont un programme alimentaire restrictif. Ne pas donner le renforçateur à l'intérieur de la berline, car la nourriture est interdite à l'intérieur du véhicule. Ne pas conserver les renforcements alimentaires à l'intérieur de la berline, car l'élève pourrait vouloir aller les chercher. Idéalement, le renforçateur n'est pas donné par le conducteur pour éviter que l'élève fasse une association du type « conducteur = bonbons » ou pour éviter qu'un autre élève veuille de la nourriture.
 - S'assurer qu'une personne significative accompagne l'élève jusqu'au transport ou attache et détache l'élève.
 - Ne pas montrer à l'élève à s'attacher et se détacher, car il pourra alors se détacher au mauvais moment sur la route. Lui enseigner seulement si nous sommes convaincus qu'il pourra discriminer quand il est approprié de se détacher.
 - Changer régulièrement de parcours pour éviter la rigidité (Ex. : si c'est un élève très rigide, celui-ci pourrait se désorganiser en cas de détour pour construction ou trafic si le même chemin est toujours pris).
 - Changer de conducteur si l'élève a fait une mauvaise association avec ce conducteur (Ex. : conducteur qui a de la difficulté à mettre ses limites ou à créer une relation avec l'élève ou qui est trop anxieux).
 - Garder une stabilité au niveau du conducteur d'année en année si cela se passe bien avec celui-ci.
 - En cas de comportement difficile : dire un « non » ferme avec le prénom de l'élève ou au contraire ne pas réagir et ignorer le comportement pour éviter que l'élève recherche la réaction du conducteur. La stratégie à adopter doit être vérifiée avec l'équipe classe. De plus, le conducteur doit toujours rester calme et ne pas montrer son anxiété, car l'élève pourrait ressentir cette anxiété et réagir encore plus.

SATISFACTION DES BESOINS

Avant le transport:

- Diminuer les temps d'attente : arriver à la dernière minute dans le débarcadère et partir dans les premiers au départ en après-midi.
- Activités de détente avant le transport : intégrer à l'horaire un moment de détente avant le départ des élèves et éviter les activités trop stimulantes si l'élève a besoin d'être dans un état de calme avant de partir.
- Activités de décharge motrice avant le transport : si l'élève a une tendance à être hyperactif et a un long trajet où il ne peut pas bouger, faire bouger l'élève à l'école avant de partir (Ex. : prendre une marche, se balancer, jouer dans les modules, faire le recyclage).
- Fournir une collation avant le départ.
- Intégrer à l'horaire la toilette avant le départ pour éviter que l'élève vive un inconfort durant le transport qui pourrait le désorganiser. Au besoin, utiliser un piqué dans le transport.
- Ajuster la prise de médication en fonction des signes et symptômes (Ex. : ajuster l'heure de la prise de médication pour qu'elle fasse effet durant le transport).

Pendant le transport :

- Diminuer les stimulations qui peuvent désorganiser l'élève ou rallonger son délai de réaction : faire la transition au transport avant tous les autres élèves ou après.
- Le faire embarquer/débarquer dans un endroit où il y a moins de véhicules.
- Le faire habiller/déshabiller dans un endroit calme comme dans la classe sans les autres élèves.
- Jouets/activités pour occuper l'esprit, les mains ou la bouche : mp3, tangle, mâchouille (chewy), revue, circulaire, catalogue, foulard de magie, objet de transition (toutou). L'objet ne doit pas faire mal s'il est lancé. Parfois, pour structurer la transition entre le transport et l'école, il est nécessaire d'expliquer à l'élève que les outils d'apaisement utilisés dans la berline restent dans la berline ou dans le casier à l'école. Vous pouvez attacher le jouet avec une laisse ou « tywrap » après les ancrages des sièges d'auto sur le siège du véhicule ou sur l'appui-tête du siège du véhicule.
- Coquilles pour réduire le bruit (ou lecteur mp3 avec écouteurs, casque d'écoute de musique avec réducteur de bruit ambiant) : mettre des coquilles qui restent dans le véhicule à la disposition de l'élève dans le transport, possibilité de faire jouer des bruits blancs qui peuvent camoufler les sons émis par les autres élèves ou faire jouer de la musique que l'élève apprécie.
- Utiliser un jouet électronique en tout dernier recours seulement comme mp3, tablette ou à batteries, car cela peut désorganiser l'élève en cas de bris ou de mal fonctionnement, ou si l'élève veut écouter une musique/vidéo en particulier et n'est pas autonome. Prévoir des batteries de rechange ou une autre console/MP3 pour éviter les déceptions en cas de bris ou de décharge de batteries. S'assurer de toujours charger l'objet électronique quotidiennement à l'école et à la maison. Ne pas fournir de tel objet si on ne peut en assurer la gestion.
- Confort : retirer les vêtements qui pourraient faire en sorte que l'élève soit inconfortable en raison de la chaleur (manteau d'hiver, salopettes, veste, tuque, mitaines, bottes, etc.). Ajuster le chauffage ou la climatisation en conséquence.

Transitions au transport :

- Diminuer les stimulations qui peuvent désorganiser l'élève ou rallonger son délai de réaction :
 - Faire la transition au transport avant tous les autres élèves ou après.
 - Le faire embarquer/débarquer dans un endroit où il y a moins de véhicules.
 - Le faire habiller/déshabiller dans un endroit calme comme dans la classe sans les autres élèves.
- Modifier le circuit : ordre d'embarquement des élèves (Ex. : embarquer l'élève agresseur en premier et le débarquer en dernier pour éviter qu'il agresse les autres élèves qui passent à proximité de lui lors de l'embarquement et le débarquement).

ANNEXE E4

IDENTIFICATION	
Nom de l'élève :	Date de naissance :
Adresse :	
Nom de la mère :	Nom du père :
Coordonnées de la mère :	Coordonnées du père :
École :	Enseignant :
Date de l'évaluation :	Date de la rédaction :
MOTIF DE LA CONSULTATION	
L'élève fréquente (nom et type d'école, classe) du Centre de services scolaire des Mille-Îles et utilise le transport scolaire suivant :	
Type de transport :	
<input type="checkbox"/> Berline	<input type="checkbox"/> Minibus
Circuit : _____	
Demande d'évaluation en ergothérapie en lien avec les incapacités de l'élève à utiliser le transport scolaire régulier sans aménagement, complétée par :	
<input type="checkbox"/> Transporteur	<input type="checkbox"/> Parents/ressource/tuteur :
<input type="checkbox"/> École	En date du : _____
L'élève est vu en consultation en ergothérapie pour évaluer ses capacités et incapacités à utiliser le transport scolaire et l'impact des comportements inappropriés dans le but de documenter les risques et valider les stratégies requises pour permettre un voyageant sécuritaire pour lui, les autres occupants du véhicule et les usagers de la route entre l'école et son domicile.	
L'élève présente les comportements inappropriés suivants en transport scolaire (spécifier où, depuis quand et à quel moment, si possible) :	
<input type="checkbox"/> Comportement d'agitation verbale :	
<input type="checkbox"/> Crie	<input type="checkbox"/> Interagis de manière conflictuelle avec les autres
<input type="checkbox"/> Insulte ses pairs et/ou le conducteur	<input type="checkbox"/> Menace ses pairs et/ou le conducteur
<input type="checkbox"/> Fait des demandes répétitives, écholalie	
<input type="checkbox"/> Agitation motrice :	
<input type="checkbox"/> S'automutile	<input type="checkbox"/> Crache
<input type="checkbox"/> Donne des coups de pied	<input type="checkbox"/> Agrippe ou frappe les autres
<input type="checkbox"/> Mord	<input type="checkbox"/> Déplace, lance, arrache des objets
<input type="checkbox"/> Brise du matériel	<input type="checkbox"/> Tente de se détacher
<input type="checkbox"/> Tente de se détacher	<input type="checkbox"/> Tente de se lever ou se lève
<input type="checkbox"/> Essaie de sortir du véhicule	<input type="checkbox"/> Se déshabille de façon inappropriée
<input type="checkbox"/> Se masturbe, joue avec ses selles, urine	<input type="checkbox"/> Autre : _____

MODALITÉ D'ÉVALUATION

- Lecture du dossier d'aide de l'élève Date : _____
- Discussion avec les intervenants et personnes significatives :
- Équipe classe : _____
 - Conducteur : _____
 - Parents : _____
 - Autres : _____
- Observation au départ et à l'arrivée Date : _____
- Autres : _____

CONSENTEMENT À L'ÉVALUATION CONCERNANT LA DÉMARCHÉ D'ÉVALUATION EN ERGOTHÉRAPIE

- Verbal Écrit
- Le consentement du tuteur a été obtenu par : _____
- Auprès de : _____
- En date du : _____
- Le parent/tuteur souhaite : _____
- L'élève ne présente aucun signe de désaccord durant l'évaluation.

INFORMATIONS CONCERNANT LA PERSONNE (EN LIEN AVEC LE TRANSPORT)

Diagnostic, condition associée et problématique de santé : _____

Intérêts : _____

Composante physique :

- Posture assise et endurance assise Capacités à manipuler les attaches
- Capacités à traiter les informations sensorielles (état d'éveil, hypersensibilité, mal du transport)

Composante cognitive :

- Capacités à juger si une situation est dangereuse pour lui ou les autres Capacités de communication
- Expression des besoins (toilette, faim, soif, frustration, inconfort, douleur) Compréhension des consignes (verbales, non verbales)

Composante affective :

- Capacité de régulation émotionnelle : _____
- Comportements problématiques à l'école : _____

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT (EN LIEN AVEC LE TRANSPORT)

- Services de réadaptation ou suivi par un intervenant du réseau de la santé : _____

- Contexte familial si pertinent (garde partagée) : _____

- Fréquentation du service de garde versus transport : _____

- Description de la classe et des services reçus (changement dans l'équipe, 1 :1) : _____

- Trajet (constant, variable, changement fréquent, etc.) : _____

- Environnement sensoriel (bruit, vibration, proximité des autres, etc.) : _____

- Environnement social dans le transport (autre élève, changement d'occupant du véhicule) : _____

- Conducteur : connu versus nouveau, type d'interaction, niveau d'aise, etc. : _____

- Équipements et matériel utilisés (IPad, couverture lourde, etc.) : _____

- Place utilisée dans le ou les véhicules : _____

- Mesures contraignantes dans le milieu scolaire (isolement, arrêt d'agir physique) : _____

- Accès/utilisation d'un véhicule à la maison : _____

- Transport adapté : _____

INFORMATIONS CONCERNANT L'ACTIVITÉ ET LES OCCUPATIONS (EN LIEN AVEC LE TRANSPORT)

- Routine au départ le matin : _____
- Capacité de s'habiller et gestion du sac à dos : _____
- Déplacement vers le véhicule : _____
- Autonomie à prendre place et sortir du véhicule : _____
- Autonomie à se déplacer vers l'autre véhicule : _____
- Transfert de circuit : _____
- Délai d'attente (avant le départ du véhicule, embarquement des autres élèves, lumière rouge, etc.) : _____
- Durée de trajet total : _____
- Routine au départ en fin de journée (toilette, collation, activité relaxante) : _____
- Historique des transports (expérience antérieure négative) : _____
- Continence (urine, selles, piqué/couche dans le transport) : _____

ANALYSE DU COMPORTEMENT ET DES RISQUES ASSOCIÉS

Comportement ciblé : _____

Lieu : _____

Moment : _____

Fréquence : _____

Probabilité du risque :

- Imminente : arrive chaque fois, tout de suite
- Très probable : est arrivé plusieurs fois, souvent
- Probable : est arrivé 1 fois ou quelquefois
- Possible : n'est jamais arrivé, mais pourrait arriver

Gravité des conséquences :

- Sévère : intervention pour maintenir la vie ou avec conséquence permanentes
- Modérée : nécessite des soins spécialisés, avec ou sans hospitalisation, conséquences temporaires
- Bénigne : nécessite des soins non spécialisés, sans hospitalisation, conséquences temporaires ou atteintes qui nécessitent une surveillance
- Aucune ou incertaine : atteinte, mais pas de conséquence ni de surveillance, situation survenue sans atteinte de quelqu'un, capacité de causer une situation à risque

IDENTIFICATION DES CAUSES PROBABLES ET DES FACTEURS AGGRAVANTS

Dans la section suivante, considérant les informations recueillies, les causes probables des comportements ciblés et les facteurs aggravants le risque associé est coché.

- Réaction face aux changements/transition : _____

- Réaction face à des difficultés d'intégration sensorielle : _____

- Réaction face aux difficultés de modulation du niveau d'éveil : _____

- Comportement en lien avec le besoin de bouger : _____

- Réaction en lien avec des difficultés d'interactions : _____

- Réaction face à l'inconfort lié à l'utilisation d'un équipement : _____

- Réaction face à l'ennui, incapacité de rester assis calmement pour le temps nécessaire au transport : _____

- Réaction face à une incompréhension des comportements attendus en transport scolaire : _____

- Réaction/comportement en lien avec un manque de conscience du risque associé (marcher dans l'allée) : _____

- Réaction pour exprimer un besoin d'attention et d'interaction : _____

- Réaction pour communiquer un besoin de base (fatigue, faim, envie d'uriner, soif, etc.) : _____

- Réaction face à une frustration : _____

- Réaction face à un inconfort en lien avec un problème de santé (douleur, céphalée, épilepsie, inconforts intestinaux, etc.) : _____

- Réaction face à un changement environnemental important (déménagement, changement d'enseignante, etc.) : _____

- Réaction face à une expérience négative passée (peur, vomissement en transport) : _____

MESURES DE REMPLACEMENT QUI ONT ÉTÉ MISES EN PLACE

Interventions, date de début et de fin d'application, objectif et impact sur le niveau de risque si pertinent.

Déplacer l'élève vers un autre siège dans le véhicule : _____

Déplacer d'autres passagers dans le véhicule : _____

Changer le type de véhicule : _____

Retirer les objets qui peuvent être lancés : _____

Allumer ou éteindre la radio : _____

Barrer les portes et fenêtres : _____

Reculer le siège d'en avant de l'élève pour restreindre son espace : _____

Avancer le siège d'en avant de l'élève pour maximiser son espace : _____

Utiliser un siège adéquat pour la taille : siège d'auto ou d'appoint : _____

Permettre un délai de réponse lorsqu'on lui fait une demande : _____

Minimiser les conversations avec l'élève : _____

Encourager les conversations avec l'élève : _____

Lui annoncer les changements (ex. : d'élève, de transport, trajet, conducteur, place, etc.) : _____

Éviter de toucher l'élève et diminuer la proximité des autres : _____

MESURES DE REMPLACEMENT QUI ONT ÉTÉ MISES EN PLACE

Interventions, date de début et de fin d'application, objectif et impact sur le niveau de risque si pertinent.

- Formation auprès du conducteur concernant : _____

- Formation du personnel scolaire et du transport concernant : _____

- S'assurer qu'une personne significative accompagne l'élève jusqu'au transport ou attache et détache l'élève : _____

- Jouets/activités pour occuper l'esprit, les mains ou la bouche : console de jeux vidéo, lecteur DVD, mp3, tangle, chewy, revue, objets de transition, etc. : _____

- Coquilles pour réduire le bruit (ou lecteur mp3 avec écouteurs) : _____

- Confort (diminuer le chauffage, ouvrir la fenêtre, enlever le manteau, oreiller, etc.) : _____

- Stratégie permettant de répondre aux besoins de l'élève (collation, aller à la toilette, ajustement de la médication, etc.) : _____

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT OCCUPATIONNEL

- ✓ Liens entre comportement(s) problématique(s), environnement, activité (transport)
- ✓ Historique pertinent (récurrence des comportements)
- ✓ Incapacités liées à la réalisation de l'activité (obstacles de l'environnement)
- ✓ Impacts sur la réalisation de l'activité
- ✓ Formulation d'hypothèses
- ✓ Résultat des mesures de remplacements utilisées et justification d'avoir recours à une contention

RÉSULTAT ET DÉCISION DE RECOURIR À UNE CONTENTION

- Les risques associés au comportement inadéquat présenté par l'élève ont une probabilité faible et peuvent entraîner des conséquences de gravité faible ou modérée ce qui ne justifie pas l'utilisation d'une contention dans le transport scolaire. L'ergothérapeute recommande les mesures de remplacement présentées dans la section « Planification de l'intervention ».
- Malgré les mesures de remplacement décrites ci-dessus, l'élève maintient son comportement problématique dans le transport scolaire. Le comportement de l'élève représente un danger imminent pour sa sécurité et/ou celle d'autrui dans le transport scolaire et la gravité des conséquences pourrait s'avérer sévère. Ce risque n'est pas atténué par les mesures de remplacement qui ont été mises en place. Les avantages d'utiliser la contention telle que maintenir la fréquentation scolaire surpassent les risques causés par celle-ci. L'utilisation de la contention est donc considérée comme la mesure à mettre en place pour assurer la sécurité dans le transport scolaire. L'utilisation d'une contention est donc justifiée par l'ergothérapeute.

PLAN D'INTERVENTION

Se référer au PTI.

RECOMMANDATIONS D'UNE CONTENTION

Consentement

L'élève est :

- Âgé de moins de 14 ans.
- Âgé de plus de 14 ans, mais est incapable de comprendre la nature des incapacités pour laquelle la contention est proposée, comprendre la nature et le but de la contention, saisir les risques et les avantages de la contention, comprendre les risques de ne pas avoir de contention.
- Donc, le consentement verbal du parent a été obtenu par l'ergothérapeute par discussion téléphonique avec _____ en date du _____.
- L'équipe devra procéder à la désensibilisation de _____ à la contention. Lui montrer la contention, lui faire toucher, l'intervenant met ensuite la contention à soi-même. Ensuite, lui mettre la contention, respecter son rythme (ces étapes n'ont pas à être faites d'un seul coup).
Advenant le refus catégorique de _____ (si se désorganise chaque fois qu'on lui met la contention), le port de ladite contention devra être immédiatement cessé et une autre solution devra être envisagée. Cela peut malheureusement se restreindre à la fin du transport scolaire de l'élève jusqu'à ce que ses comportements _____ cessent.
- Le parent refuse l'utilisation de la contention. En cas de refus, les conséquences possibles pour l'élève sont citées dans le PTI.

Description de la contention recommandée

- Un cache-boucle À 3 fentes Pilulier Autre : _____
- Enrouleur de la ceinture de sécurité bloqué
- Un gilet de sécurité de type : _____ sangles d'entre-jambes
- Mesure du tour de taille, vis-à-vis du nombril : _____ pouces
- Mesure de la circonférence de la poitrine sous les aisselles : _____ pouces
- Mesure du dessus des épaules au nombril : _____ pouces
- Poids de l'élève : _____ livres

Le transport scolaire se réfère au fabricant ou distributeur pour préciser la taille du produit requis.

- Combinaison
- Autre : _____
- La contention est recommandée lors de tous les déplacements en autobus scolaire soir et matin dans le circuit _____ d'une durée approximative de _____ minutes.

La contention est :

- Retirée Maintenu durant le délai de transfert

Surveillance

L'ergothérapeute recommande une surveillance auditive constante et visuelle toutes les 5 minutes. Ne jamais laisser l'élève seul dans le véhicule.

Période d'application

- L'année scolaire en cours
- Le transport du matin
- Le transport du soir
- Une période déterminée de _____ mois/ou aux changements de saisons _____
- Jusqu'à ce qu'un changement significatif (comportement, environnement, mesures de remplacement efficaces, etc.) soit signalé à l'ergothérapeute dans le cadre d'une révision du PTI par l'enseignante.
- Lorsque la disponibilité de l'élève et de son entourage le permet (stabilité au niveau de l'élève et de son environnement).

RECOMMANDATIONS D'UNE CONTENTION

Formation donnée

Informations données par l'ergothérapeute au conducteur, à l'équipe classe et aux parents concernant l'utilisation de la contention en date du _____ par démonstration, suggestion de mesures de remplacement et contact téléphonique. Au besoin, les explications seront redonnées lors de la réception de la contention.

SUIVI ET RÉÉVALUATION

Responsabilité du parent

Il participe à l'élaboration du plan d'intervention et des modalités de l'utilisation des mesures inscrites à ce plan.

N.B. Un refus de participation au plan d'intervention ou au plan de transport individualisé n'a pas pour conséquence d'empêcher une intervention lorsque la sécurité de l'élève ou celle d'autrui est mise en cause.

Il donne son autorisation et indique, par écrit, les modalités d'application dans le cadre de l'administration d'une médication qui doit avoir lieu durant les heures d'école (ex.: une copie de la prescription médicale).

Il communique toute situation ou tout événement susceptible de provoquer un changement de comportement chez son enfant (manifestation de colère, de violence).

Il applique la contention ou la mesure de remplacement selon les modalités indiquées dans le plan de transport individualisé, surveille son utilisation et avise la direction de toute difficulté dans les meilleurs délais.

Il avise, dans les meilleurs délais, la direction de l'école de tout changement pouvant avoir un impact sur la contention ou la mesure de remplacement utilisée dans le véhicule de transport

En tout temps, vous pouvez vous référer à la pratique administrative SEJ-21 afin de prendre connaissance du protocole d'intervention en situation de crise, d'urgence et d'application de mesures contraignantes dans les établissements primaires et secondaires du Centre de services scolaire des Mille-Îles.

Personne responsable en accord avec le plan

Autorité parentale :

Ergothérapeute :

Direction de l'école :

Enseignant :

Responsable du transport scolaire :

Rapport rédigé par :

Coordonnées :

Date :

L'original est déposé au dossier en ergothérapie et une copie conforme est remise aux parents.



ANNEXE E5

IDENTIFICATION	
Nom de l'élève :	Âge de l'élève en septembre 20 _____ :
École :	

1. OBJECTIF ACTUEL

L'élève fréquente _____ du Centre de services scolaire des Mille-Îles et utilise le
nom et type d'école, classe

transport scolaire suivant: _____

Que l'élève soit transporté de façon sécuritaire dans la berline ou l'autobus :

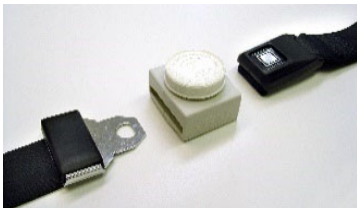
- Sans contention
- En portant sa ceinture de sécurité de façon adéquate
- Avec un siège d'auto ou siège d'appoint
- Avec un cache-boucle, gilet de sécurité, ceinture de sécurité pelvienne (autobus)
- Avec l'enrouleur de la ceinture de sécurité bloqué
- Dans son fauteuil roulant ou positionnement

2. OBJECTIF À LONG TERME

Non applicable.

3. ÉQUIPEMENT UTILISÉ ACTUELLEMENT

3.1 Un cache-boucle, spécifier lequel :



ou



ou



Avantage : L'élève reste attaché.

Désavantage : Augmentation du temps pour attacher et détacher l'élève.

Un coupe-ceinture est présent dans le véhicule scolaire en cas d'urgence.

3.2 Un gilet de sécurité : modèle, sangles d'entre-jambes :

- Les mesures doivent être effectuées sans manteau et en position assise
- Mesure du tour de taille, vis-à-vis du nombril : pouces
- Mesure de la circonférence de la poitrine sous les aisselles : pouces
- Mesure du dessus des épaules au nombril : pouces

Avantage : L'élève reste attaché et bien assis.

Désavantage : Augmentation du temps pour attacher et détacher l'élève. Inconfort possible. Absence de données scientifiques sur l'effet de la contention en cas d'impact.

Un coupe-ceinture est présent dans le véhicule scolaire en cas d'urgence.

3.3 Un siège d'auto, un siège d'appoint avec dossier, un siège d'appoint de type rehausseur :

- Poids de l'élève : livres
- Grandeur de l'élève : cm

3.4 Sortir la ceinture complètement de l'enrouleur pour qu'elle bloque l'élève dans la bonne position assise (les hanches bien reculées dans le fond du siège et les épaules collées au dossier).

Avantage : L'élève reste bien assis et la ceinture reste bien positionnée.

Désavantage : Inconfort possible.

3.5 Fauteuil roulant, autre : _____

4. MESURE DE REMPLACEMENT

4.1 Aménagement physique dans le transport :

- Place occupée dans le véhicule et pourquoi
- Place des autres passagers dans le véhicule et pourquoi
- Type de véhicule

4.2 Retirer les objets qui peuvent être lancés :

- Allumer ou éteindre la radio
- Barrer les portes et fenêtres
- Reculer le siège d'en avant de l'élève pour restreindre son espace
- Avancer le siège d'en avant de l'élève pour maximiser son espace
- Mettre un siège au milieu du véhicule pour protéger l'élève assis à côté de ce siège

4.3 Savoir être avec l'élève :

- A besoin d'un délai lorsqu'on lui fait une demande
- Minimiser les conversations avec l'élève
- Encourager les conversations avec l'élève
- Éviter de toucher l'élève et diminuer la proximité
- Lui annoncer les changements (Ex. : d'élèves, de transport, trajet, conducteur, place)
- Outils visuels (procédure, marguerite)
- Programme de renforcement
- Formation auprès du conducteur
- S'assurer qu'une personne significative accompagne l'élève jusqu'au transport ou attache et détache l'élève
- Maintenir une routine de bonjour, mais changer régulièrement de parcours pour éviter la rigidité

4.4 Satisfaction des besoins :

- Jouets/activités pour occuper l'esprit, les mains ou la bouche : console de jeux vidéo, lecteur DVD, mp3, tangle, chewy, revue, objet de transition
- Coquilles pour réduire le bruit (ou lecteur mp3 avec écouteurs)
- Activités de détente avant le transport
- Activités stimulantes avant le transport
- Collation
- Toilette
- Confort
- Ajustement de la prise de médication

5. AUTONOMIE DANS LES DÉPLACEMENTS

Est autonome ou se déplace avec supervision dans le débarcadère de la berline à la classe et vice versa.

5.1 État de santé :

- Épilepsie
- Allergies

5.2 Procédure de retrait :

Lorsque l'élève présentera une diminution ou une extinction des comportements qui ont amené la mise en place de la contention, une procédure de retrait de la contention sera envisagée. En général, si l'élève ne présente pas de comportements agressifs à l'école et se comporte bien dans le transport (approximativement un an), nous devrions considérer de diminuer l'utilisation de contentions dans le transport scolaire de l'élève. Pour cela, on se référera à la direction d'école et à l'ergothérapeute au besoin.

Je, soussigné(e) _____ en ma qualité de titulaire de l'autorité parentale:

- OUI, ayant été informé(e), j'accepte sans contrainte la recommandation et j'autorise par conséquent qu'elle soit appliquée afin que mon enfant adopte une posture et un comportement appropriés et sécuritaires dans le transport scolaire.
- NON, ayant été informé(e), je refuse sans contrainte que la recommandation soit appliquée. Je comprends que ma décision entraîne un risque pour la sécurité de mon enfant et par conséquent, il est possible qu'on cesse de le transporter.

Signature du titulaire de l'autorité parentale

Date

L'original est déposé au dossier d'aide particulière (DAP) et une copie conforme est remise au transporteur, au conducteur, à l'organisation scolaire et aux parents.